

# PARKING DU NORD

---

## CONDITIONS GENERALES

Valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021

## GENERALITES

### 1. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

Toute demande de stationnement, matérialisée par le fait de s'engager avec un véhicule dans le Parking du Nord, implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, des présentes conditions générales. L'accès par un piéton a le même effet.

### 2. MISE A DISPOSITION DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales sont disponibles au secrétariat du Parking du Nord, rue du Vieux-Moulin 8, 1950 Sion et consultables sous [www.parkingdunord.ch](http://www.parkingdunord.ch).

### 3. INSTRUCTIONS A SUIVRE

Les usagers doivent respecter en tout temps les consignes et les instructions du personnel du Parking du Nord qui prévalent sur les règles générales et la signalétique. Par usagers, il faut comprendre le conducteur ainsi que les passagers du véhicule.

Le personnel est atteignable au moyen des interphones disposés dans la borne d'entrée, de sortie ainsi qu'aux caisses.

## TARIFS ET ACCESSIBILITE

### 4. ESPACE OUVERT AU PUBLIC

Le Parking du Nord est un espace privé, non-fumeur, qui ouvre ses portes au public. Il est exclusivement destiné au stationnement payant de véhicules automobiles légers munis d'un ticket de stationnement. Le véhicule doit être en bon état de fonctionnement et d'une hauteur maximale de 2.15m.

Est strictement interdit l'usage de :

- Véhicules à 2 roues motorisés ;
- Véhicules ne fonctionnant ni à l'énergie électrique, ni aux carburants essence ou diesel, notamment au gaz propane liquide (GPL), au gaz naturel, au gaz butane ou à l'hydrogène ;
- Véhicules tractés, remorques en tout genre, caravanes incluses ;
- Gyropodes, trottinettes, rollers et planches à roulettes.

### 5. HEURES D'OUVERTURES

Le Parking du Nord est ouvert sans interruption, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure.

### 6. CARTE D'ACCES PERMANENT

L'usage de la carte est strictement réservé au véhicule titulaire de la plaque d'immatriculation communiquée. Il est interdit de la céder ou de la mettre à disposition d'un autre utilisateur.

La carte d'accès permanent dispose d'un numéro qu'il conviendra de rappeler lors de toute communication.

Le coût mensuel est fixé à CHF 160.-. Un dépôt de CHF 30.- est demandé lors de la remise de la carte. Il est destiné à couvrir la valeur de celle-ci et sera rendu lors de sa restitution en bon état.

En cas de perte ou de vol de la carte d'accès permanent, le titulaire doit en informer la direction du Parking du Nord qui bloquera l'accès et remettra une nouvelle carte après paiement d'une nouvelle caution de CHF 30.-.

Toute résiliation du droit d'accès permanent devra être notifiée par écrit, pour la fin d'un mois avec un mois de préavis. En cas de paiement annuel, le calcul du remboursement se fera sur la base du tarif mensuel.

#### 7. TARIFICATION HORAIRE

Le stationnement est payant selon les tarifs en vigueur affichés sur les caisses du parking. Le montant peut être réglé en CHF, par cartes EC, Postfinance et cartes de crédit agréées.

#### 8. PERTE DU TICKET D'ENTREE

En cas de perte du ticket horaire, l'utilisateur doit s'annoncer par les interphones situés sur les caisses automatiques. Il doit préciser l'heure de l'entrée du véhicule ainsi que le numéro de plaque d'immatriculation.

Le coût du ticket perdu est fixé à CHF 30.-

#### 9. ENTREES

L'entrée au parking se fait de manière automatique, soit par la distribution d'un ticket de stationnement horodaté au passage du véhicule, soit par le passage de la carte d'abonné.

Si lors de l'entrée, la barrière est ouverte, les abonnés doivent obligatoirement présenter la carte à la borne d'entrée sans quoi la sortie ne sera pas possible.

Le ticket prélevé à la borne d'entrée doit être manipulé avec soin et conservé sur soi. Avant de reprendre le véhicule, il sera introduit dans l'une des caisses automatiques pour effectuer le paiement.

#### 10. SORTIES

La sortie se fait de manière automatique, soit par l'insertion du ticket de stationnement horodaté après paiement aux caisses, soit par la présentation de la carte d'abonné.

En cas de non-présentation de la carte d'abonné à la borne d'entrée, la sortie ne sera pas acceptée.

#### 11. DELAI DE SORTIE IMMEDIATE

Le ticket prélevé à la borne d'entrée, et non inséré aux caisses automatiques, permet de ressortir gratuitement du parking dans un laps de temps de 10 minutes au-delà duquel la tarification journalière entre en vigueur.

#### 12. DELAI DE SORTIE

La sortie doit avoir lieu dans les 20 minutes suivant l'émission du ticket de sortie par la caisse automatique. Dépassé ce temps, la tarification journalière entre de nouveau en vigueur. Le montant complémentaire doit être acquitté aux caisses.

### 13. SANCTIONS & INDEMNISATIONS

En cas d'usage inapproprié, le personnel du Parking du Nord se réserve le droit de faire évacuer le véhicule aux frais du détenteur et de facturer, en sus du prix du stationnement, un émolument forfaitaire de CHF 30.-pour le travail engendré.

En cas de violation grave ou d'infractions répétées, la direction du Parking du Nord pourra déposer une plainte pénale pour violation de domicile.

## CIRCULATION

### 14. CIRCULATION DES VEHICULES

Les usagers doivent :

- Conserver en permanence la maîtrise de leur véhicule
- Allumer les feux de signalisation de leur véhicule lorsqu'ils circulent à l'intérieur du parking
- Suivre les voies de circulations en respectant le sens de circulation
- Ne pas démarrer ou freiner en laissant des marques au sol
- Ne pas manœuvrer avec la porte de hayon ouverte (risque d'endommagement des sprinklers et des détecteurs de présence)
- Arrêter le moteur en cas d'attente prolongée

### 15. LIMITATION DE VITESSE

La vitesse est limitée à 10 km/h non seulement dans l'ensemble du parking mais également dans les rampes d'accès. Il est impératif de circuler prudemment et lentement.

### 16. DEPLACEMENTS PIETONS

Les piétons doivent obligatoirement sortir et revenir dans le parking par les sorties et entrées qui leur sont réservées. Il est strictement interdit d'emprunter les rampes d'accès sans être dans un véhicule. Il est également interdit de sortir du parking par les sorties de secours lorsque leur utilisation n'est pas nécessaire.

### 17. SANCTIONS & RESPONSABILITE

En cas de violation ou d'infraction des règles de la circulation, le personnel du Parking du Nord facturera au contrevenant, en sus du prix du stationnement, le paiement des coûts engendrés. Il se réserve le droit de déposer une plainte pénale pour dommage à la propriété.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident.

## STATIONNEMENT

### 18. STATIONNEMENT DES VEHICULES

Les véhicules doivent être stationnés correctement sur l'une des cases prévues à cet effet et tracées au sol, un seul véhicule étant autorisé par case.

Il est interdit de stationner :

- Dans les voies de circulations des véhicules
- Sur les rampes d'accès ou de sorties des véhicules
- Sur les cheminements destinés aux piétons

- Devant les portes des sorties de secours
- Devant les portes des locaux techniques

Avant de quitter son véhicule, l'usager doit :

- Si boîte automatique, positionner le levier de vitesse sur la position « Parking »
- Si boîte mécanique, enclencher une vitesse
- Enclencher le frein à main
- Couper le moteur
- Retirer la clé de contact
- Verrouiller les portes, les vitres et le coffre

Il est notamment interdit à toute personne :

- De toucher le matériel d'entretien et de sécurité du parking
- De laver un véhicule dans le parking
- D'effectuer des travaux de n'importe quelle nature sur les véhicules à l'intérieur du parking
- De garer un véhicule défectueux
- Il est par ailleurs fortement déconseillé de déposer de manière visible des objets de valeur dans le véhicule.

#### 19. CASES RESERVEES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Le Parking du Nord est pourvu de 7 cases larges réservées aux personnes à mobilité réduite disposant d'une autorisation officielle. Il est strictement interdit de stationner sans le signe distinctif qui doit être déposé de manière visible derrière le pare-brise. Ce signe distinctif doit obligatoirement concerner le conducteur ou un passager du véhicule.

#### 20. CASES POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Le Parking du Nord met à disposition 6 bornes de recharge pour véhicules électriques. Ces bornes de recharge basse puissance (22 kilowatt) sont compatibles avec l'ensemble des véhicules électriques en circulation actuellement ainsi que pour les modèles prévus dans un futur proche. Le coût de la charge est à régler directement à la caisse spéciale située à droite du départ de la rampe de sortie principale.

Ces cases ne peuvent pas être privatisées.

#### 21. AUTRES CASES RESERVES

Les autres cases réservées doivent faire l'objet de l'utilisation strictement conforme à la signalétique qui leur est attribuée.

#### 22. IMMATRICULATION DES VEHICULES

Le parage d'un véhicule démuné de plaques d'immatriculations peut être autorisé par la direction du Parking du Nord contre remise d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

Le parage d'un véhicule non couvert par une assurance responsabilité civile est strictement interdit et entraînera la mise en fourrière immédiate du véhicule concerné aux frais de son propriétaire.

## 23. SANCTIONS & INDEMNISATIONS

Dans le cas d'un véhicule mal stationné, le personnel du Parking du Nord se réserve le droit de l'immobiliser à l'aide d'un sabot ou de le faire évacuer aux frais du détenteur. L'utilisateur devra s'acquitter, en sus du prix du stationnement, d'un émolument forfaitaire de CHF 100.- pour le travail généré.

## OBLIGATIONS DE COMPORTEMENT

### 24. RESPECT D'AUTRUI

Il est attendu des usagers qu'ils respectent le personnel du parking et fassent preuve de compréhension en cas d'éventuel désagrément, adoptant une attitude courtoise et s'abstenant de toute agression verbale et physique. Dans l'exercice de ses fonctions, le personnel du Parking du Nord se doit d'être serviable et courtois envers les usagers.

### 25. MENDICITE, COLPORTAGE & « SQUAT »

Le trafic et la consommation de denrées, prohibées ou non, la mendicité, le colportage, le racolage, l'exhibitionnisme sont strictement interdits.

L'occupation « squat » des parties communes, notamment les marches d'escaliers et les toilettes, est également strictement interdite.

### 26. AFFICHAGE & TRACTS

L'affichage, la distribution de tout document (notamment les tracts) et les manifestations sont strictement interdits, sauf autorisation expresse de la direction du Parking du Nord.

### 27. PROPETE

La plus grande propreté est à observer dans l'ensemble du parking. Il est strictement interdit de jeter des immondices, d'abandonner des sacs poubelles ou tout autre objet destiné à la déchetterie et de vider les cendriers des véhicules sur le sol. Les poubelles mises à disposition ne sont pas destinées à recueillir les déchets encombrants ou provenant de la vie domestique.

### 28. PRESERVATION DES BIENS

Il est attendu des usagers qu'ils respectent l'ouvrage et les biens liés à son exploitation.

Toute déprédation est strictement interdite

Tout usager occasionnant un dommage aux infrastructures a l'obligation d'en informer immédiatement le personnel du Parking.

### 29. PRESERVATION DES BIENS DES USAGERS

Il est attendu des usagers qu'ils respectent les véhicules tiers stationnés.

Tout usager occasionnant un dommage à un autre véhicule a l'obligation d'en informer immédiatement le personnel du Parking du Nord.

En cas de violation ou d'infraction des obligations de comportement, la direction facturera au contrevenant, en sus du prix du stationnement, le paiement des coûts engendrés. Elle se réserve le droit de porter plainte pénale (dommage à la propriété).

## SECURITE & INCENDIE

### 30. PROTECTION INCENDIE

Le Parking du Nord est équipé d'une installation fixe d'extinction automatique à l'eau nommée également sprinkler. Il est strictement interdit de toucher les buses situées sur les canalisations au plafond.

### 31. DECOUVERTE D'UN DANGER OU D'UN SINISTRE

En cas de découverte d'un risque d'incendie ou d'un incendie, il faut :

- Donner l'alarme en appuyant sur l'un des boutons poussoirs (alarme incendie) reliés à la centrale d'alarme des pompiers
- Téléphoner au centre de contrôle

### 32. EVACUATION DES LIEUX

En cas de sinistre, les usagers doivent se conformer rigoureusement aux indications données par la signalisation spécifique ou par le personnel en opération.

Il est impératif que chacun quitte les locaux à pied par les voies les plus rapides en empruntant les issues de secours, après avoir stationné son véhicule sans entraver la circulation. Il est interdit de tenter de sortir avec son véhicule, sauf autorisation expresse du personnel.

## PROTECTION DES DONNEES

### 33. DROIT APPLICABLE

Les données personnelles des usagers sont traitées conformément aux dispositions de la loi fédérale sur la protection des données (LPD), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1993.

### 34. VIDEOSURVEILLANCE

Pour assurer la sécurité des usagers, le Parking du Nord est équipé d'un système de vidéosurveillance. Les enregistrements sont traités conformément aux exigences de la Loi sur la protection des données. Les données peuvent être visionnées en direct par le centre de contrôle et sont également enregistrées.

### 35. AUDIOPHONIE

En cas de demande d'assistance, des interphones utilisables 24 heures sur 24 sont à disposition des usagers sur toutes les installations (entrée, sortie, caisses automatiques).

Afin d'améliorer la qualité de service, les communications peuvent être enregistrées.

### 36. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations communiquées dans le cadre d'une demande d'attribution de droit d'accès permanent pourront être utilisées, sauf refus express de l'utilisateur, dans le seul but de vous informer et de vous proposer des services concernant le Parking du Nord.

## RESPONSABILITES

### 37. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION

L'Accès d'un véhicule dans le Parking du Nord donne droit exclusivement à l'usage d'une case de stationnement et ne constitue pas le dépôt d'une chose confiée. La direction ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés sur le véhicule

Les véhicules stationnés dans le Parking du Nord se trouvent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou de leur conducteur.

## CONTACT

	DIRECTION	CENTRE DE CONTRÔLE
Téléphone	027 / 327 22 35	0800 217 217
Adresse mail	info@parkingdunord.ch	
Adresse postale	Fondation St-Joseph Parking du Nord Rue du Vieux-Moulin 8 1950 Sion	Swiss - Protection and Security (SPS) Sarl Route des Fournaises 49 1950 Sion
web	www.parkingdunord.ch/	

PARKING DU NORD

Laurent Barras, directeur